

***TARIFS DES PRESTATIONS
2025-2029***

ELECTRICITE

***MODALITES D'APPLICATION
GENERALES***

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	4
2	Les grilles tarifaires.....	4
3	Types de raccordement concernés	5
3.1	Raccordement « BT »	5
3.2	Raccordement « Trans-BT »	5
3.3	Raccordement « MT »	5
3.4	Raccordement « Trans-MT »	6
4	Formulation des offres de prix	7
4.1	Etudes.....	7
4.2	Nouveau raccordement BT (résidentiels/non-résidentiels).....	7
4.3	Nouveau raccordement BT (immeubles à locaux multiples)	8
4.4	Nouveau raccordement T-BT, MT, T-MT.....	8
4.5	Augmentation de puissance – raccordement existant BT	8
4.6	Augmentation de puissance – raccordement existant T-BT, MT et T-MT	9
5	Lecture des grilles BT.....	10
6	Lecture des grilles T-BT/MT/T-MT.....	11
7	Segment Basse Tension (BT)	13
7.1	Définitions	13
7.2	Formule tarifaire (forfaits) de raccordement - explications.....	14
7.3	Cas particuliers	16
7.4	Exemples	18
8	Segment TRANS-BT.....	28
8.1	Définition	28
8.2	Formule ABCD	28
8.3	Cas Particuliers	30
8.4	Exemple	31
9	Segment Moyenne Tension (MT)	32
9.1	Définitions	32
9.2	Formule ABCD	32
9.3	Cas particuliers	34
9.4	Exemples	36
10	Segment TRANS-MT	39
10.1	Définitions	39
10.2	Formule ABCD	39
10.3	Cas Particuliers	40
10.4	Exemples	42
11	Viabilisation de terrain résidentiel	45
11.1	Définition	45
11.2	Frais d’ouverture de dossier.....	45
11.3	Equiperment en électricité et en éclairage public (EP)	45

11.4	Mise à disposition d'un terrain/local pour installer l'équipement de cabine(s).....	45
11.5	Comment utiliser le tarif ?.....	45
11.6	Remarques.....	46
11.7	Exemple.....	47
12	Glossaire	48

1 Préambule

Les tarifs de prestations de raccordement électrique et d'équipement de réseau (viabilisation de terrains) sont présentés sous forme de **grilles tarifaires** permettant d'établir une offre de prix et de **fiches de description technico-administratives** permettant de décrire chacune des prestations. Tous les exemples repris dans cette farde sont basés sur les prix 2025. Ces prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

2 Les grilles tarifaires

Les grilles tarifaires reprennent les prix (forfaitaires et hors forfait) :

- **Des études d'orientation et de détails**
 - ⇒ voir Annexe 'Etudes'

 - **Des travaux de réalisation de nouveaux raccordements individuels et collectifs**
 - Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 1
 - Raccordement MT ⇒ voir Annexe 2
 - Raccordement Trans-BT ⇒ voir Annexe 5
 - Raccordement BT ⇒ voir Annexe 6
 - Raccordement immeubles à locaux multiples ⇒ voir Annexe 6b

 - **Des prestations diverses effectuées simultanément aux travaux de réalisation d'un nouveau raccordement**
 - Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 3
 - Raccordement MT ⇒ voir Annexe 3
 - Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 7
 - Raccordement MT ⇒ voir Annexe 7

 - **Des prestations diverses de modification d'un raccordement existant**
 - Raccordement Trans-MT ⇒ voir Annexe 4
 - Raccordement MT ⇒ voir Annexe 4
 - Raccordement Trans-BT ⇒ voir Annexe 8
 - Raccordement BT ⇒ voir Annexe 8

 - **Des travaux de viabilisation d'un terrain résidentiel**
 - ⇒ voir Annexe 9

 - **Des travaux de raccordement temporaire pour de très courtes périodes**
 - ⇒ voir Annexe 10
-

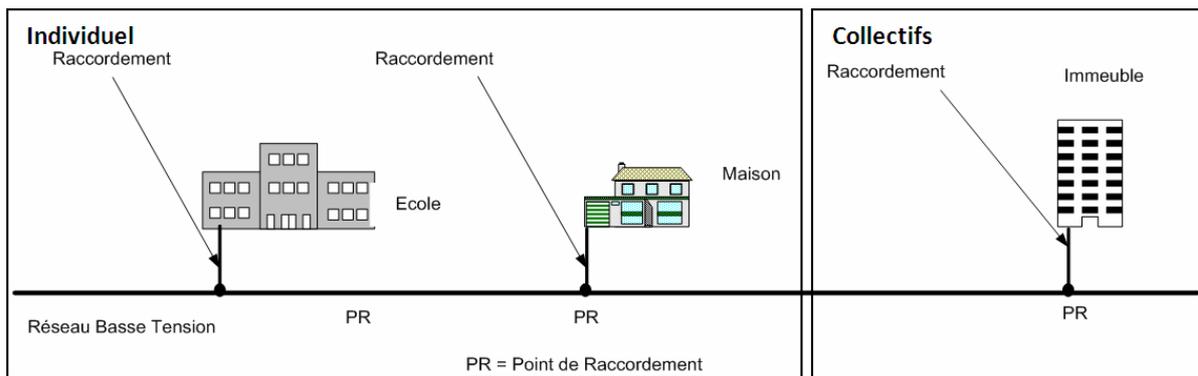
3 Types de raccordement concernés

3.1 Raccordement « BT »

Il s'agit d'un raccordement sur le réseau basse tension ($\leq 1 \text{ kV}$) d'ORES.

Il peut s'agir d'un raccordement individuel (maison individuelle) ou d'un raccordement collectif (immeuble à appartements).

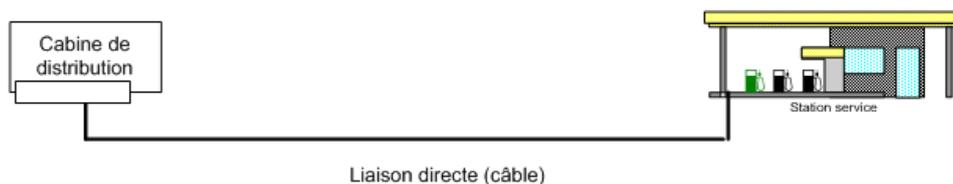
Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance inférieure à 173 kVA en 400 V ou à 100 kVA en 230 V triphasé ce qui correspond à des intensités **< ou = 250 A**.



3.2 Raccordement « Trans-BT »

Il s'agit d'un raccordement au moyen d'une liaison directe des installations du client avec le tableau basse tension d'une cabine de distribution. Cette liaison est à usage exclusif du client. Ce type de raccordement ne s'applique que pour des puissances au-delà de 69 kVA pour autant que la distance entre la cabine de distribution MT/BT et le point de prélèvement soit inférieure à 300 m.

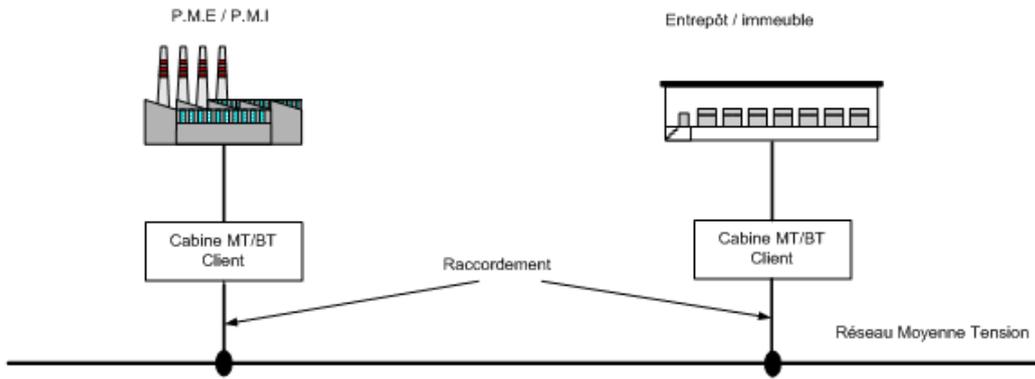
Remarque : ce type de raccordement est uniquement accessible pour une puissance située entre 69 kVA et 160 kVA.



3.3 Raccordement « MT »

Il s'agit d'un raccordement sur le réseau moyenne tension d'ORES. La puissance se situe au-delà des limites possibles en BT et est inférieure à 5 MVA.

Ce type de raccordement est applicable également en dessous de 173 kVA à défaut de pouvoir fournir la puissance demandée en BT.

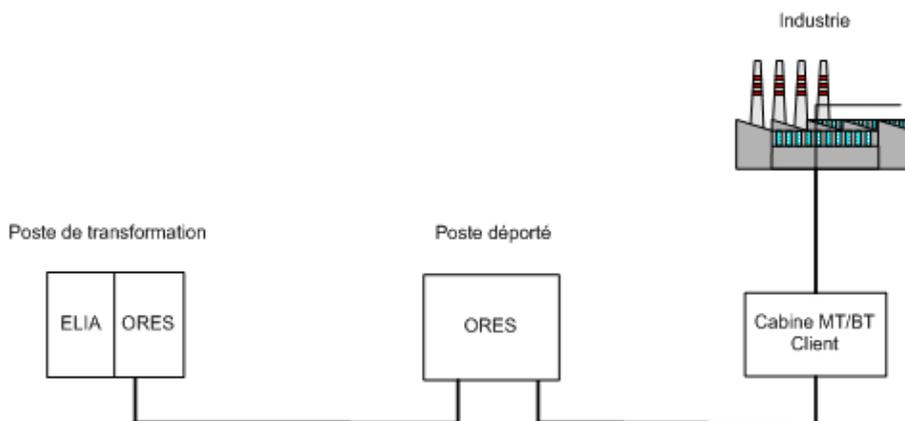


3.4 Raccordement « Trans-MT »

Il s'agit d'un raccordement au moyen d'une liaison directe des installations du client avec le jeu de barres secondaire d'un poste d'injection HT/MT. La puissance est comprise entre 5 MVA et 25 MVA.



Dans certains cas cette liaison peut se faire à travers un poste déporté.



4 Formulation des offres de prix

4.1 Etudes

L'étude d'orientation est **facultative** et **payante** et permet au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet. Sa portée et ses conditions de réalisation sont détaillées dans l'**Annexe Etudes**.

Dans certaines circonstances précisées dans cette même annexe, l'étude de détails est **obligatoire**. Elle est toujours **payante**. Sa portée et les conditions de réalisation sont également détaillées dans l'annexe.

4.2 Nouveau raccordement BT (résidentiels/non-résidentiels)

De manière générale, l'offre de prix pour la réalisation d'un nouveau raccordement (raccordement de type résidentiel/non-résidentiel - hors immeubles à appartements) est structurée comme suit (sous forme de forfaits) :

OFFRE = ACCÈS À LA PUISSANCE + BRANCHEMENT + COMPTEUR

Ces différents éléments constitutifs du nouveau raccordement sont rassemblés dans une offre forfaitaire.

En voici les principales caractéristiques (tarifs 2025) :

Nouveaux raccordements 2025		
Forfait	Puissance contractuelle minimale	Tarif HTVA
Essentiel	9,2 kVA	989,48 €
Confort	12,7 kVA	1.889,18 €
Confort Plus	15,9 kVA	2.613,34 €
Power	19,9 kVA	5.608,71 €
Power Plus	25,1 kVA	6.782,72 €
PRO 35	34,6 kVA	8.296,86 €
PRO 44	43,6 kVA	10.271,83 €
PRO 55	55,4 kVA	12.861,24 €
PRO 69	69,3 kVA	18.808,01 €

Remarque : au-delà d'une puissance minimale mise à disposition de 69,3 kVA (PRO 69), un prix unitaire au kVA sera appliqué en complément du forfait de type « PRO 69 » (facturé au 1/10^{ème} de kVA).

En outre, à ces forfaits peuvent également s'ajouter des prestations diverses :

Il s'agit donc de frais divers relatifs à des travaux particuliers, non compris dans ceux visés par les forfaits.

4.3 Nouveau raccordement BT (immeubles à locaux multiples)

En ce qui concerne le raccordement d'immeubles à locaux multiples, un tarif forfaitaire spécifique est appliqué à cet égard.

Ce dernier entre en vigueur dès le placement de minimum 3 points d'accès.

Ce forfait tarifaire comprend donc : l'accès à la puissance (puissance mise à disposition correspondant au forfait de type « Essentiel » (puissance de 9,2 kVA), le raccordement et le placement d'un compteur basse tension.

Toute demande relative à une puissance supérieure à 9,2 kVA se verra facturée de la différence entre le prix du forfait souhaité et le prix du forfait « Essentiel ».

4.4 Nouveau raccordement T-BT, MT, T-MT

L'offre de prix pour la réalisation d'un nouveau raccordement (T-BT, MT ou T-MT) est quant à elle structurée selon 4 termes :

$$\text{OFFRE} = \text{A} + \text{B} + \text{C} + \text{D}$$

où

- | | | |
|----------|------------|--|
| A | représente | l' A ccès au réseau (raccordement définitif) ou l'intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance (mise à niveau du réseau situé en amont du client et lié indirectement à sa demande de puissance). |
| B | | les frais relatifs au B ranchement pour le raccordement au réseau. |
| C | | les frais relatifs au coffret de C omptage. |
| D | | les frais D ivers relatifs à des travaux particuliers, non compris dans ceux visés par les forfaits en B et C. |

4.5 Augmentation de puissance – raccordement existant BT

- Si le raccordement est suffisant, la mise à disposition d'une puissance complémentaire sera portée à charge du demandeur sur base de la tarification de l'upgrade de forfait correspondant augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

Offre = Forfait (upgrade) + prestation de renforcement + frais d'études préalables

- Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur en plus de l'accès au réseau pour la puissance complémentaire (forfait d'upgrade de puissance) augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

Offre = Forfait (upgrade) + Branchement + Divers + prestation de renforcement + frais d'études préalables

Les frais de renforcement éventuel du comptage sont à charge du demandeur.

Voici les tarifs d'upgrade de puissance en vigueur (tarifs 2025) :

Upgrade 2025	Raccordement actuel								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55	PRO 69
Raccordement souhaité									
Essentiel									
Confort	899,71 €								
Confort Plus	1.623,86 €	724,15 €							
Power	4.619,24 €	3.719,53 €	2.995,37 €						
Power Plus	5.793,24 €	4.893,54 €	4.169,38 €	1.174,01 €					
PRO 35	7.307,39 €	6.407,68 €	5.683,52 €	2.688,15 €	1.514,14 €				
PRO 44	9.282,36 €	8.382,65 €	7.658,50 €	4.663,12 €	3.489,11 €	1.974,97 €			
PRO 55	11.871,76 €	10.972,05 €	10.247,90 €	7.252,53 €	6.078,52 €	4.564,38 €	2.589,41 €		
PRO 69	17.818,53 €	16.918,82 €	16.194,67 €	13.199,30 €	12.025,29 €	10.511,15 €	8.536,17 €	5.946,77 €	
à partir du forfait PRO 69: 219,44 € par kVA additionnel (arrondi au 1/10 kVA)									
Remarques:									
à ces tarifs peuvent s'ajouter, le cas échéant:									
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement									741,88 €
Remplacement ou déplacement du compteur									247,60 €

4.6 Augmentation de puissance – raccordement existant T-BT, MT et T-MT

- Si le raccordement est suffisant, la mise à disposition d'une puissance complémentaire sera portée à charge du demandeur sur base du paramètre (A) augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

Offre = Δ A + prestation de renforcement + frais d'études préalables

- Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir Branchement (B) et poste (D)) en plus de l'accès au réseau (A) pour la puissance complémentaire augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (cas des raccordements BT et Trans-BT) et des frais éventuels d'études de détails.

Offre = Δ A + B + D + prestation de renforcement + frais d'études préalables

Les frais de renforcement éventuel du comptage sont à charge du demandeur.

5 Lecture des grilles BT

Les grilles reprises en Annexe 6 et Annexe 6b se lisent de la manière suivante :

Forfait de raccordement	Terme D
<ul style="list-style-type: none">• L'Accès au réseau ou l'intervention du demandeur dans les frais de mise à niveau du réseau situé en amont du client et lié indirectement à sa demande de puissance.• Les frais relatifs au Branchement.• Les frais relatifs à l'installation du Comptage.	<ul style="list-style-type: none">• Les frais Divers relatifs à des travaux particuliers liés au raccordement.

6 Lecture des grilles T-BT/MT/T-MT

Les grilles reprises en **Annexes 1, 2 et 5** se lisent de la manière suivante :

Terme A (Accès)	Terme B (Branchement)	Terme C (Comptage)	Terme D (Divers)
L'Accès au réseau ou l'intervention du demandeur dans les frais de mise à niveau du réseau situé en amont du client et lié indirectement à sa demande de puissance.	Les frais relatifs au Branchement.	Les frais relatifs à l'installation du Comptage.	Les frais Divers relatifs à des travaux particuliers liés au raccordement.

2025 ORES - Annexe 5 - Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 160 kVA et ≤ 1 kV) sur le réseau de distribution (TRANS-BT)				
Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques ORES, pour autant que le demandeur ait obtenu l'accord ORES, pour autant que le demandeur ait obtenu l'accord ORES, pour autant que le demandeur ait obtenu l'accord ORES. Les prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.				
A Accès au réseau		B Branchement		C Comptage
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 9), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 69 kVA et un maximum de 160 kVA pour autant que la distance entre la cabine de distribution et le point de prélèvement soit inférieur à 300 mètres. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique). - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires. - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m). - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution. - le raccordement du câble au sectionneur. - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement). - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée. - la connexion du câble de l'installation du client. - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>
Divers		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>		
Puissance Min-Max	Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix	
69 kVA et ≤ 160 kV	137,27 €/kVA	978,45 €	3.144,13 €	

Les prix des prestations reprises en **Annexes 3, 4, 7 et 8** se lisent comme suit :

2025 ORES - Annexe 7 - Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
D Divers				
		Unité	Prix (€)	Fiche
COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
Fourniture et pose du coffret de comptage		pièce	95,85 €	E122
Fourniture et pose de l'embase du coffret de comptage		pièce	63,94 €	E126

Prix unitaire
N° de la fiche de description
technico-administrative

Les fiches de description technico-administratives sont regroupées selon la nature des travaux (branchement, comptage, mise en service, travaux divers ou hors forfait) et selon le type de raccordement basse tension (BT) ou moyenne tension (MT).

Les **fiches de description technico-administratives** indiquent et décrivent pour chaque prestation :

Le libellé de la prestation.	L'unité de mesure.	La description de la prestation précisant si la main d'œuvre, le matériel et le déplacement sont compris, le contenu de la prestation et les éventuelles restrictions, la nature des travaux préparatoires à réaliser par l'URD ¹ .	Le taux de TVA applicable.	La nature des travaux préparatoires à réaliser par l'URD.					
<p>Libellé : Renouvellement de branchement</p> <p>Unité : Pièce</p> <p>Description : <input checked="" type="checkbox"/> main d'œuvre <input checked="" type="checkbox"/> matériel <input checked="" type="checkbox"/> déplacement</p> <p>Cette prestation concerne le remplacement du branchement à la demande de l'utilisateur de réseau. Elle est en tout point identique à la pose d'un nouveau branchement (fourniture matériel et main d'œuvre et connexion inclus).</p> <p>Elle comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> la fourniture et pose du câble de branchement sur la totalité de la longueur en domaine public sur une longueur maximale de 25m en domaine privé. <p>Le terrassement en domaine privé n'est pas compris dans le prix.</p> <p>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le terrassement suivant le gabarit (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations souterraines) de tranchée communiqué par Ores et la pose de gaines pour tirage de câbles (tracé, diamètre) conformément aux prescriptions d'Ores. Dans le cas d'un branchement aérien, la colonne est fournie et posée par l'utilisateur du réseau si elle doit être changée. <p>Comment demander ?</p> <p><input type="checkbox"/> Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC (contact center)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Demande avec offre écrite : sur le site Web d'Ores ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ou télécharger sur le site web Ores</p> <p><input type="checkbox"/> Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</p>	<p>Prix (HTVA) :</p> <p>Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="925 745 1038 835">Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1038 745 1152 835">Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td> <td data-bbox="1152 745 1278 835">Férié ou week-end</td> </tr> <tr> <td data-bbox="925 835 1038 925">Disponible</td> <td data-bbox="1038 835 1152 925">Non disponible</td> <td data-bbox="1152 835 1278 925">Non disponible</td> </tr> </table>	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end	Disponible	Non disponible	Non disponible	<p>Délai : 21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles.</p> <p>Référence prescriptions techniques : Synergrid C1/107 disponible sur le site Web d'Ores</p> <p>Prestations associées obligatoires :</p>	
Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end							
Disponible	Non disponible	Non disponible							
Le canal d'entrée de la demande.	Le délai d'exécution de la prestation.	Les prestations complémentaires qui doivent être associées et exécutées en même temps que la prestation demandée.	La référence des prescriptions techniques.						

¹ URD : Utilisateur de réseau de distribution.

7 Segment Basse Tension (BT)

7.1 Définitions

7.1.1 Généralités

Par raccordement BT (basse tension), on entend un raccordement au réseau de distribution BT ≤ 1 kV d'ORES.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance inférieure à 173 kVA en 400 V ou à 100 kVA en 230 V triphasé ce qui correspond à des intensités **< ou = 250 A**.

Pour tout raccordement > 15 kVA et pour autant que le client soit raccordable, ORES doit, préalablement à l'envoi de l'offre, confirmer la disponibilité de cette capacité sur le réseau BT.

Par défaut, l'alimentation sera de type monophasé. Cependant, en fonction de la puissance demandée par le client, l'alimentation pourra être de type tétraphasé (3X400+N).

7.1.2 Type de raccordement

Un raccordement BT peut être individuel ou collectif.

7.1.2.1 Individuel :

Un seul utilisateur de réseau (point d'accès).

Les tarifs relatifs aux raccordements individuels sont repris en **Annexe 6** des grilles tarifaires.

7.1.2.2 Collectif :

Plusieurs utilisateurs de réseau (plusieurs points d'accès).

Par point d'accès, il faut comprendre un appartement (à usage résidentiel ou professionnel), un kot, les communs et, le cas échéant, un commerce qui serait/seraient installé(s) dans l'immeuble concerné.

Les tarifs relatifs aux raccordements collectifs sont repris en **Annexe 6b** des grilles tarifaires.

7.1.3 Tarifs

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type BT (intensité \leq à 250 A, tension = à 230 V ou 400 V) :

- conforme aux prescriptions techniques Synergrid et à celles du gestionnaire de réseau de distribution

et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les montants concernés sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

Les prix indiqués au sein de l'annexe 6b sont applicables pour l'équipement d'un immeuble à appartements (logement collectif). Par contre, ils ne le sont pas pour la viabilisation d'un terrain. Dans ce cas, un forfait par mètre de voirie à équiper est facturé au demandeur suivant les règles décrites dans l'**Annexe 9**.

7.2 Formule tarifaire (forfaits) de raccordement - explications

7.2.1 Accès au réseau (raccordement définitif)

Le forfait de raccordement BT comprend donc une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

Ce poste permet ainsi de mettre à la disposition de l'utilisateur la puissance demandée dans les limites des zones d'habitat telles que définies dans les Plans de Secteur suivant le trajet déterminé par ORES. Le cas échéant, ce poste couvrira le renforcement ou l'extension du réseau.

Chaque point d'accès dispose d'une puissance minimale de 9,2 kVA (soit 40 A en 230 V). Cela correspond à l'offre relative au forfait de raccordement de type « Essentiel ».

Ce forfait a la particularité d'offrir une gratuité de l'accès au réseau pour les 9,2 premiers kVA mis à disposition par point d'accès

Au-delà de cette limite, l'URD devra opter pour une autre solution tarifaire supérieure (Cfr. Forfaits de type Confort, Confort Plus, Power, Power Plus ou encore PRO xx). Des frais supplémentaires seront alors portés à charge du demandeur (voir **Annexe 6**).

Il est à noter que la puissance mise à disposition par le gestionnaire de réseau de distribution est techniquement limitée par des disjoncteurs dont les calibres sont imposés par leur fabricant. La puissance achetable par le client augmente donc par palier en fonction de ces calibres.

En dehors des zones résidentielles, le forage sous éléments structurels tels que pont, cours d'eau, ... et l'extension de réseau ne sont pas compris dans ce forfait et sont facturés au moyen du terme D Divers.

7.2.2 Branchement

Le forfait de raccordement BT est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Les branchements aériens seront évités dans toute la mesure du possible. Le prix du forfait de raccordement reste identique quel que soit le type de branchement (souterrain, aéro-souterrain ou aérien).

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre des forfaits de raccordement et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

7.2.3 Comptage

7.2.3.1 Comptage \leq 56 kVA

Le comptage est de type :

- Simple tarif, bi-horaire ou à budget ;
- avec relève annuelle ;
- Simple sens ou double sens².

Le double comptage (simple tarif ou bi-horaire + exclusif nuit) entraînera la facturation d'un compteur supplémentaire.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

7.2.3.2 Comptage $>$ 56 kVA et $<$ 100 kVA

Le comptage est de type :

- Simple tarif ou bi-horaire ;
- Est de type HPP (configuré pour une télérelève mensuelle des index et pointes) ;
- Simple sens ou double sens.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

7.2.3.3 Comptage \geq 100 kVA

Le comptage :

- Mesure une courbe de charge ;
- Est de type HPP (configuré pour une télérelève quart horaire) ;
- Est simple sens ou double sens.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 6**.

7.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, accessoires ou de forage hors des composants des forfaits de raccordement visés ci-dessus et sont détaillés en **Annexe 7**.

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.

Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir **Annexe 8**).

² Et au plus tard le 1^{er} janvier 2023, intelligent au sens de l'Art. 2-2° du décret du 17 juillet 2018

7.3 Cas particuliers

7.3.1 Raccordement provisoire

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire (ou raccordement de chantier) peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise dans l'**Annexe 8**) ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique selon un montant forfaitaire par kVA et par mois d'utilisation du raccordement provisoire dans les conditions précisées à l'**Annexe 6**.

7.3.2 Raccordements collectifs – Local cabine

Un local destiné à l'installation d'une cabine de distribution dont les spécificités seront définies par ORES peut être exigé du promoteur, dans le cas d'un immeuble collectif (plusieurs utilisateurs) ou dans le cas d'un immeuble dont la puissance totale liée au raccordement dépasse 56 kVA, si le réseau existant ne peut fournir la puissance demandée (Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE)).

Si le promoteur ne fournit aucun local, un forfait « local cabine » lui sera facturé (Divers, voir **Annexe 7**). Le promoteur devra céder dans ce cas un terrain pour l'installation de ce « local cabine ».

7.3.3 Raccordements forains (manifestations festives)

Le prix d'un raccordement forain est appliqué aux demandeurs d'un raccordement provisoire et tient compte du nombre de prises utilisées, de la puissance de chaque prise et du nombre de semaines d'utilisation.

Le prix se compose de :

- « forfait branchement forain » (prix par prise) (voir **Annexe 8**) ;
- « forfait consommation » lorsque l'armoire n'est pas équipée de comptage individuel par prise (voir **Annexe 10** pour les tarifs applicables et les conditions).

7.3.4 Raccordements dédiés pour bornes de recharge de véhicules électriques

En ce qui concerne les raccordements exclusivement dédiés à l'alimentation de bornes de recharge de véhicules électriques, ces derniers seront facturés de la même manière qu'un raccordement BT (application du forfait « Power » par exemple). Le cas échéant, l'extension ou le renforcement du réseau ne sera facturé qu'en dehors des zones résidentielles - telles que définies au sein de l'article 3 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 (Divers, voir **Annexe 7**) - en plus des éventuelles autres prestations diverses relatives au raccordement (Cfr. 7.2.4).

7.3.5 Raccordements sans compteur

Il s'agit de raccordement de faible puissance et pour lequel le placement d'un compteur ne se justifie pas. Les consommations sont facturées sur base forfaitaire.

Les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2, C3/3 et C4/4 sont notamment d'application.

7.3.6 Résidence secondaire

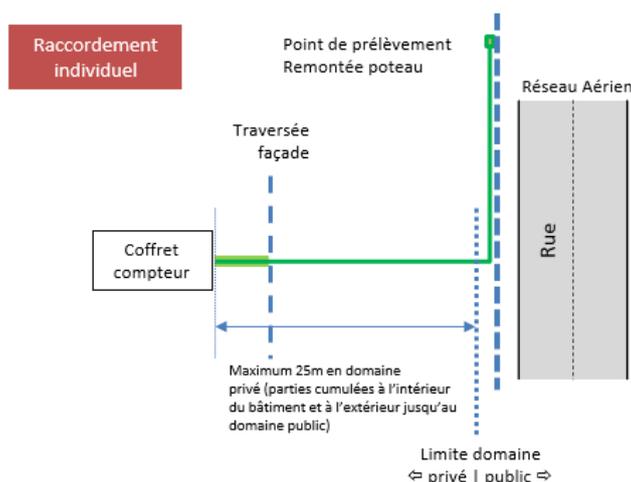
Pour les raccordements de seconde résidence, le compteur est toujours placé dans un coffret en limite de propriété à charge du demandeur.

La notion de seconde résidence est définie dans le glossaire repris au paragraphe 11.

7.4 Exemples

Exemple 1 :

Nouveau raccordement aéro-souterrain 22,2 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire.
 Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 5 m en domaine privé intérieur.
 Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.
 Le câble de raccordement est fourni et posé par ORES.



Alimentation III 400 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 32 A,

Distance poteau au coffret compteur : 15 m dont 10 m en propriété privée et 5 m en apparent dans le garage.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Power »	Accès à la puissance (22,2 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	5.608,71 €	5.608,71 €
Prix total						5.608,71 €

Travaux exécutés par le demandeur :

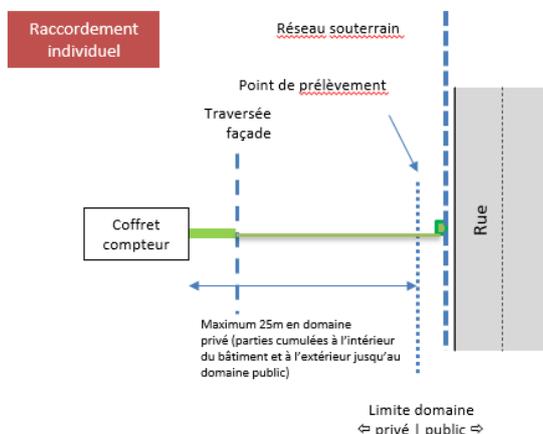
- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 2 :

Nouveau raccordement souterrain 9,2 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire.
Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 1 m en domaine privé intérieur.
Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.



Alimentation 230 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 40 A,
Distance câble BT (trottoir) au coffret compteur : 12 m dont 1 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 1 m en apparent dans le garage.

Option 1 : Le client a choisi l'option fourniture et pose du câble de raccordement par ORES.
Terrassement en domaine privé effectué par le client.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Essentiel »	Accès à la puissance (9,2 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	989,48 €	989,48 €
Prix total						989,48 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Option 2 : Le client choisi l'option fourniture et pose du câble de raccordement (en domaine privé) par ses soins. Compte tenu des chutes (2 m par extrémité), il devra fournir 16 m de câble et en poser 11 m, dont 10 m en gaine d'attente.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Essentiel »	Accès à la puissance (9,2 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	989,48 €	989,48 €
Abattement	Fourniture et Pose câble en domaine privé par le client		1	PCE	-363,70 €	-363,70 €
Prix total						625,78 €

Travaux exécutés par le demandeur :

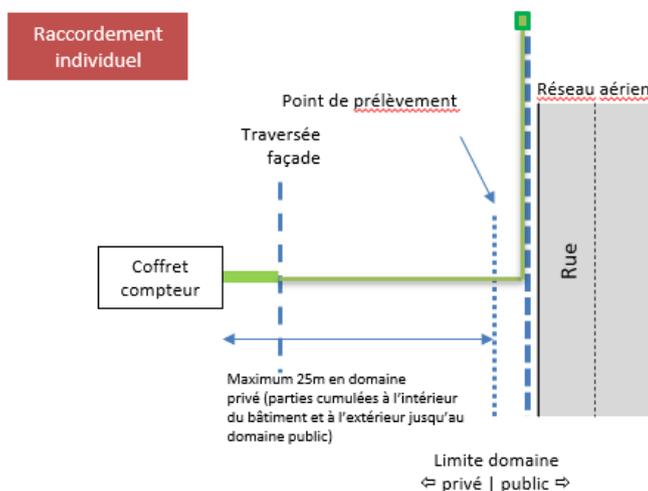
- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.
- Fourniture du câble selon les prescriptions ORES (type et longueur) ;
- Tirage du câble en propriété privée ;
- Pose du câble en apparent dans le garage.

Travaux exécutés par ORES :

- Pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 3 :

Nouveau raccordement aéro-souterrain 9,2 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire.
Longueur de câble 12 m en domaine privé extérieur et 3 m en domaine privé intérieur.



Alimentation I 230 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 40 A,
Distance poteau au coffret compteur : 15 m en propriété privée dont 3 m en apparent dans le garage.
Remontée sur poteau sur 8 m.

Option 1 : Le client a choisi l'option fourniture et pose du câble de raccordement par ORES. Terrassement en domaine privé effectué par le client.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Essentiel »	Accès à la puissance (9,2 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	989,48 €	989,48 €
Prix total						989,48 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Option 2 : Le client choisi l'option fourniture et pose du câble de raccordement (en domaine privé) par ses soins. Compte tenu des chutes (2 m par extrémité), il devra fournir 27 m de câble et en poser 15 m, dont 12 m en gaine d'attente. Le câble sera enroulé en pied de poteau.

<u>Offre étude</u>	<u>Prix 2025</u>		<u>Quantité</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix</u>
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
<u>Offre raccordement</u>		<u>Code</u>	<u>Quantité</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix</u>
Forfait « Essentiel »	Accès à la puissance (9,2 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	989,48 €	989,48 €
Abattement	Fourniture et Pose câble en domaine privé par le client		1	PCE	-363,70 €	-363,70 €
Prix total						625,78 €

Travaux exécutés par le demandeur :

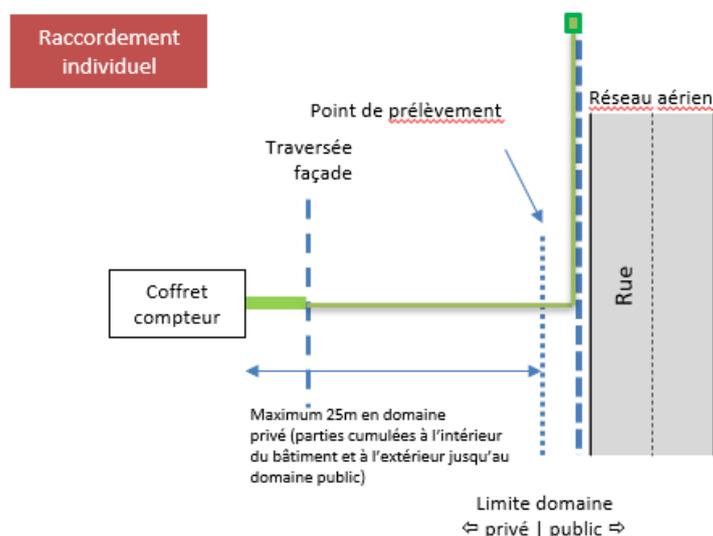
- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.
- Fourniture du câble selon les prescriptions ORES (type et longueur) ;
- Tirage du câble en propriété privée ;
- Pose du câble en apparent dans le garage.

Travaux exécutés par ORES :

- Pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 4 :

Nouveau raccordement aéro-souterrain 17,3 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire.
Longueur de câble 12 m en domaine privé extérieur et 3 m en domaine privé intérieur.



Alimentation I 400 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 25 A,
Distance poteau au coffret compteur : 15 m en propriété privée dont 3 m en apparent dans le garage.
Remontée sur poteau sur 8 m.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit		0	PCE	0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Confort Plus »	Accès à la puissance (17,3 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	2.613,34 €	2.613,34 €
Prix total						2.613,34 €

Travaux exécutés par le demandeur :

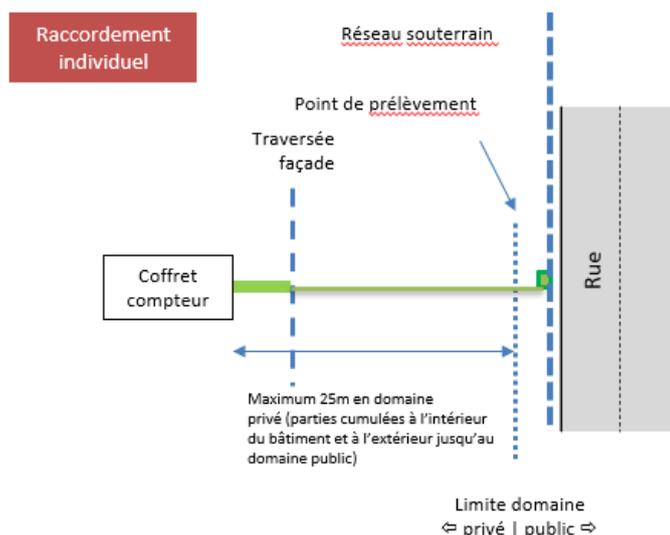
- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 5 :

Nouveau raccordement souterrain 27,7 kVA. Demande d'un compteur bi-horaire.
Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 1 m en domaine privé intérieur.
Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.



Alimentation 400 V - Compteur bi-horaire - Disjoncteur 40 A,
Distance câble BT (trottoir) au coffret compteur : 12 m dont 1 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 1 m en apparent dans le garage.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit		0	PCE	0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Power Plus »	Accès à la puissance (27,7 kVA) + branchement + compteur		1	PCE	6.782,72 €	6.782,72 €
Prix total						6.782,72 €

Travaux exécutés par le demandeur :

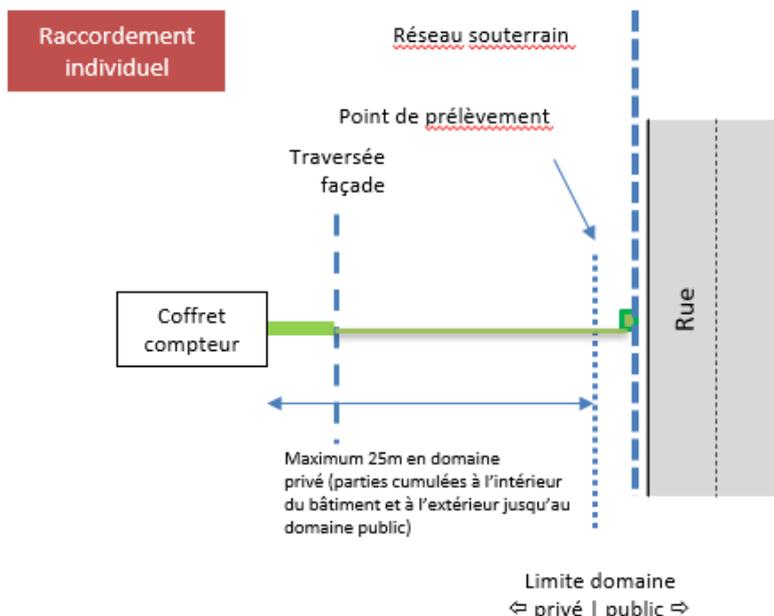
- Fourniture et pose de l'embase et du module de comptage (25D60)
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du compteur et son kit de câblage ainsi que du disjoncteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 6 :

Nouveau raccordement souterrain 69,3 kVA. Demande d'un compteur HPP (en mode relève mensuelle). Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 1 m en domaine privé intérieur. Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur.



Alimentation 400 V (triphase avec neutre) - Disjoncteur 100 A,
Distance jusqu'au coffret compteur : 12 m dont 1 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 1 m en apparent dans le garage.

Offre étude	Prix 2025		Qté	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	56 kVA < P ≤ 250 kVA		1	PCE	1.201,78 €	1.201,78 €
Offre raccordement		Code	Qté	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Pro 69 »	Accès à la puissance (69,4 kVA) + branchement + compteur HPP		1	PCE	18.808,01 €	18.808,01 €
Prix total						20.009,79 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

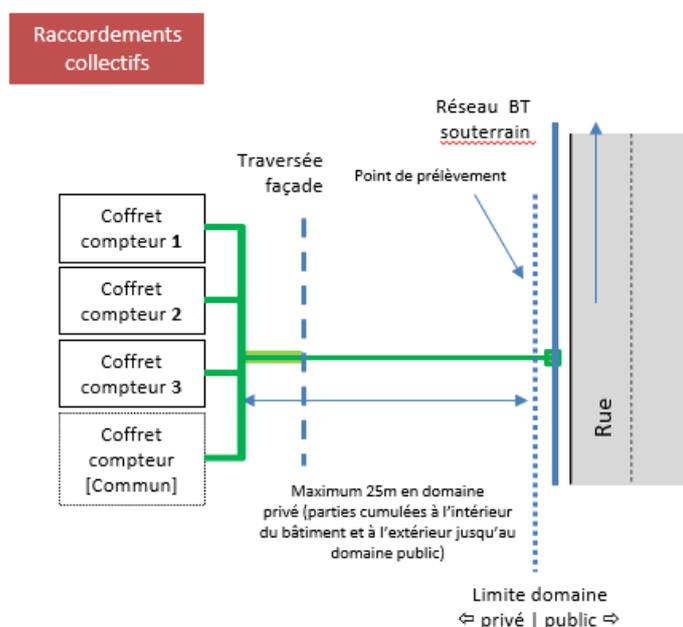
- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage ;
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose du coffret de comptage et du compteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 7 :

Raccordement d'un nouvel immeuble collectif sur réseau 400 V,
Demande de raccordement pour 3 appartements (3 compteurs bi-horaires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur)) et 1 commun (compteur simple tarif, monophasé pour une puissance de 9,2 kVA également).

Terrassement et pose de gaines en domaine privé effectués par le demandeur.

Recul = 20 m. Distance coffrets comptage – pénétration de façade : 2 m.



La puissance totale considérée étant inférieure à 56 kVA les études sont gratuites.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	Gratuit				0,00 €	0,00 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait « Appartement »	Accès à la puissance appartement + branchement + compteur		4	PCE	2.340,65 €	9.362,60 €
Prix total						9.362,60 €

Travaux exécutés par le demandeur :

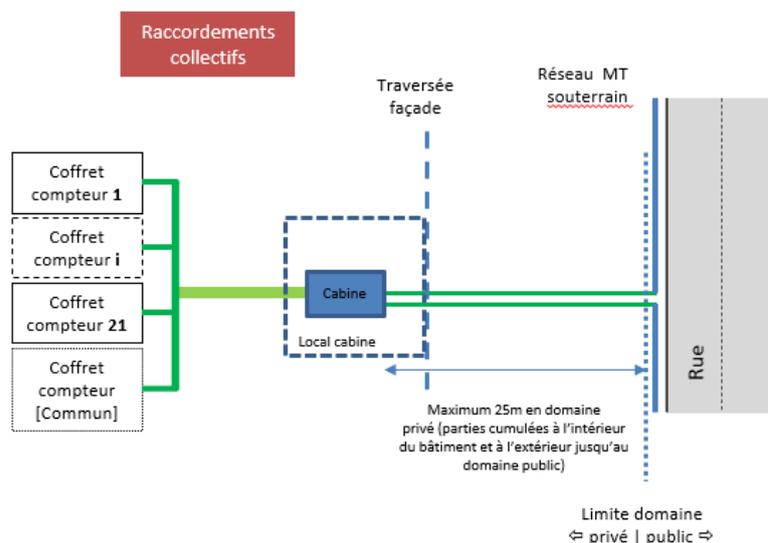
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose de l'ensemble de comptage et kits de câblage ainsi que des disjoncteurs ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 8 :

Raccordement d'un nouvel immeuble collectif sur réseau 400 V.
 Demande de raccordement pour 21 appartements (21 compteurs bi-horaires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur)) et 1 commun (400 V) pour une puissance de 34,6 kVA.
 Le demandeur met un local cabine à disposition d'ORES.
 Terrassement et pose de gaines en domaine privé effectués par le demandeur. Recul = 10 m.



Offre étude	Prix 2025		Qté	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude	56 kVA < P ≤ 250 kVA		1	PCE	1.201,78 €	1.201,78 €
Offre raccordement		Code	Qté	Unité	Prix unitaire	Prix
Forfait "Appartement" - Essentiel	Accès à la puissance appartement - Essentiel + branchement + compteur		21	PCE	2.340,65 €	49.153,65 €
Forfait "Appartement" - PRO 35	Accès à la puissance appartement - PRO 35 + branchement + compteur		1	PCE	9.648,04 €	9.648,04 €
Prix total						60.003,47 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Local cabine ;
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose de l'équipement de la cabine de distribution dans le local ;
- Raccordement du câble d'alimentation au réseau de distribution ;
- Fourniture et pose de l'ensemble de comptage et kits de câblage ainsi que des disjoncteurs ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

8 Segment TRANS-BT

8.1 Définition

Par raccordement Trans-BT, on entend un raccordement direct sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) ≤ 1 kV d'ORES.

A condition que la configuration du réseau le permette (distance³ à la cabine de distribution la plus proche de maximum 300 mètres et capacité disponible de celle-ci), ce type de raccordement peut être mis en œuvre pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance supérieure à 69 kVA, avec une puissance maximale de 160 kVA. Il peut être imposé par ORES pour des puissances inférieures à tout utilisateur de réseau BT perturbateur (harmonique, ...).

Si la configuration du réseau ne permet pas ce type de raccordement, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau MT.

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type Trans-BT :

- conforme aux prescriptions techniques Synergrid et à celles du gestionnaire de réseau de distribution,

et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.

8.2 Formule ABCD

8.2.1 Accès au réseau

Ce poste couvre toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées au-delà du point de prélèvement, soit depuis et y compris le tableau basse tension de la cabine jusqu'au poste HT/MT.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable d'ORES.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande et selon le tarif repris en **Annexe 5**.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 69 kVA.

³ Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5 %) et par les pertes maximales sur le câble (2,5 %). Il n'est donc possible que pour autant qu'une cabine de distribution existe à proximité.

8.2.2 Branchement

Le tarif est basé sur un branchement standard en souterrain ou aéro-souterrain via un seul câble.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 5**.

8.2.3 Comptage

8.2.3.1 Comptage > 69 kVA et < 100 kVA

Le comptage est de type :

- Simple tarif ou bi-horaire ;
- Est de type HPP (configuré pour une télérelève mensuelle des index et pointes) ;
- Simple sens ou double sens.

8.2.3.2 Comptage ≥ 100 kVA

Le comptage :

- Mesure une courbe de charge ;
- Est de type HPP (configuré pour une télérelève quart horaire) ;
- Est simple sens ou double sens.

Le terme C est applicable pour chaque point d'accès.

Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 5**.

8.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par les termes A, B ou C et sont détaillés en **Annexe 7**.

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.

Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir **Annexe 8**).

8.3 Cas Particuliers

8.3.1 Augmentation de puissance

En plus des dispositions générales (voir 4.3), les frais de renforcement de protection et éventuellement du comptage sont à charge du demandeur (voir **Annexe 8**).

8.3.2 Réserve de puissance en injection

En injection, pour un nouveau raccordement, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise au terme de l'article 83§3 du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Cet acompte est repris ci-dessous (tarif 2025) :

Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-BT	10.295,39 €
---	-------------

Pour les raccordements existants, la capacité d'accueil complémentaire ne sera définitivement acquise, au terme de l'article 83§3 du RTDE qu'au moment du paiement de la totalité de l'offre.

8.4 Exemple

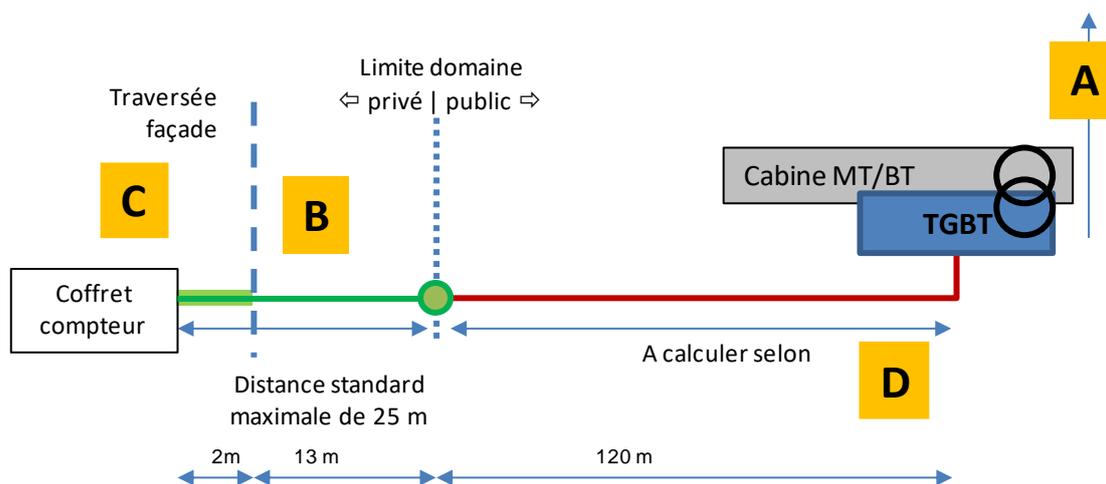
Nouveau raccordement d'une puissance de 200 A III 400 V + N par câble exclusif au départ d'une cabine de distribution.

Puissance : 156,1 kVA

L'utilisateur se trouve à 120 m de la cabine, dont 100 m en trottoir et 20 m en voirie.

La distance entre le domaine public et son installation est de 15 m, dont 2 m en intérieur.

Les travaux de terrassement en domaine privé sont réalisés par le demandeur.



Offre étude	Prix 2025	Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	1.201,78 €	1.201,78 €
Offre raccordement			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	156,1 kVA		156,1	kVA	137,27 €	21.427,85 €
(B) Branchement	Raccordement		1	pc	978,45 €	978,45 €
(C) Comptage	Comptage		1	pc	3.144,13 €	3.144,13 €
(D) Divers	Fourniture et pose du câble réseau + terrassement	E300	120	m	112,62 €	13.514,40 €
Prix total						40.266,61 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble réseau en domaine public ;
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée ;
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le local compteur ;
- Raccordement du câble réseau au TGBT de la cabine ;
- Pose du compteur ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...) ;
- Fourniture et pose des coffrets pour le comptage.

9 Segment Moyenne Tension (MT)

9.1 Définitions

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT d'ORES. Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance au-delà des limites possibles en BT et inférieure à 5 MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par ORES. Il peut être également imposé par ORES pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard (tel que décrit au « B » ci-dessous) au réseau MT :

- conforme aux prescriptions techniques Synergrid et à celles du gestionnaire du réseau de distribution,
- et
- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les montants concernés sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'ORES.

9.2 Formule ABCD

9.2.1 Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station HT/MT (extension réseau MT comprise jusqu'à une longueur de pose de 400 mètres).

Les forages sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés au moyen du terme D. Il en est de même pour toute extension réseau dépassant le seuil de gratuité (400 premiers mètres de pose).

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

Pour les demandes de raccordement de plus de 1 MVA (en prélèvement uniquement) et si le demandeur souhaite souscrire un contrat de raccordement avec accès flexible auprès d'ORES, le forfait d'accès à la puissance est le terme A3.

Celui-ci correspond à une réduction de 25% sur le coût relatif à l'accès à la puissance, réduction soumise à la condition d'acceptation par l'utilisateur du réseau d'une diminution temporaire de 50% de la puissance maximale pouvant être soutirée à partir du réseau pendant un maximum de 700 1/4h par an (dont maximum 300 1/4h consécutifs).

Pour rappel, la **puissance demandée** est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle. Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Remarque :

Dans le cas d'un **zoning industriel**, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les frais de construction du réseau dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur. Ces frais ne constituent pas un droit de propriété sur ledit réseau qui reste la propriété exclusive d'ORES qui en assure l'entretien.

9.2.2 Branchement

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel d'ORES sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et ORES. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et aux spécifications complémentaires ORES.

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT d'ORES. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée.

Remarque : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

La description du forfait, les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 2**.

9.2.3 Comptage

En ce qui concerne le type de comptage :

- Pour des puissances ≥ 100 kVA, on utilise le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et, dans certains cas, sur TT (transformateurs de tension) ;
- Pour des puissances ≥ 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelève quotidienne) sur TC (transformateurs de courant) et TT (transformateurs de tension).

La description des différents forfaits, les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ceux-ci et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 2**.

9.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par les termes A, B ou C et sont détaillés en **Annexe 3**.

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont par conséquent pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir **Annexe 4**).

Enfin, il est important de noter que l'extension réseau, le cas échéant, est totalement payée par l'utilisateur de réseau sur base du terme D (Prestations diverses) **au-delà des 400 premiers mètres de pose (gratuits)**.

9.3 Cas particuliers

9.3.1 Augmentation de puissance

- Si le raccordement est suffisant, les frais d'étude de détails et la mise à disposition d'une puissance complémentaire sur base du paramètre (A) sont à charge du demandeur.

$$\text{Offre} = \Delta A + \text{frais d'études de détails préalables}$$

- Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir Branchement (B)) en plus de l'accès au réseau (A) pour la puissance complémentaire demandée et les frais d'études.

$$\text{Offre} = \Delta A + B + D + \text{frais d'études de détails préalables}$$

Le poste D reprend les travaux hors forfaits réalisés par ORES et à charge du demandeur (voir **Annexe 3**).

9.3.2 Raccordement de secours

De manière générale, pour les raccordements de secours, il s'agit d'un deuxième raccordement (une deuxième « entrée/sortie ») :

- un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau MT d'ORES;
- le terme « A » s'applique à la totalité de la demande de puissance de secours. Celle-ci peut donc être différente de celle de la puissance hors secours;
- Les termes « B » et « C » s'appliquent dans leur totalité;
- particulièrement dans le cas où le raccordement de secours est alimenté à partir d'un poste source différent, les modalités d'exploitation particulières imposées par ORES doivent être acceptées par l'utilisateur du réseau (p.ex. passage par zéro avant de passer par l'alimentation du raccordement de secours).

Dans le cas d'une demande de raccordement avec résilience augmentée : il s'agit du cas où l'utilisateur de réseau demande spécifiquement à ce que les câbles du feeder qui l'alimentent passent par des chemins distincts et aboutissent à deux tronçons différents du jeu de barre du poste source, voire à un poste source différent (il n'y a qu'un seul raccordement, une seule « entrée/sortie ») :

- Il n'y a pas de facturation supplémentaire de terme A ni B;
- les modalités d'exploitation particulières imposées par ORES doivent être acceptées par l'utilisateur du réseau.

Ce type de secours est alors facturé selon les prix unitaires de l'**Annexe 3**.

Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.

9.3.3 Raccordement provisoire de chantier

Le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée.

Pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif.

Pour le **raccordement provisoire de chantier**, le demandeur paie :

$$\text{Offre} = \frac{1}{2} A_1 + B + C + D$$

Pour le **raccordement définitif**, le demandeur paie :

$$\text{Offre} = (A - \frac{1}{2} A_1) + B + C + D$$

avec A_1 et A en fonction de la puissance demandée.

A_1 = puissance du chantier

A = puissance définitive

9.3.4 Réserve de puissance en injection

En injection, pour les nouveaux raccordements, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise aux termes du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Celui-ci est proportionnel à la puissance considérée et est repris ci-dessous (tarifs 2025):

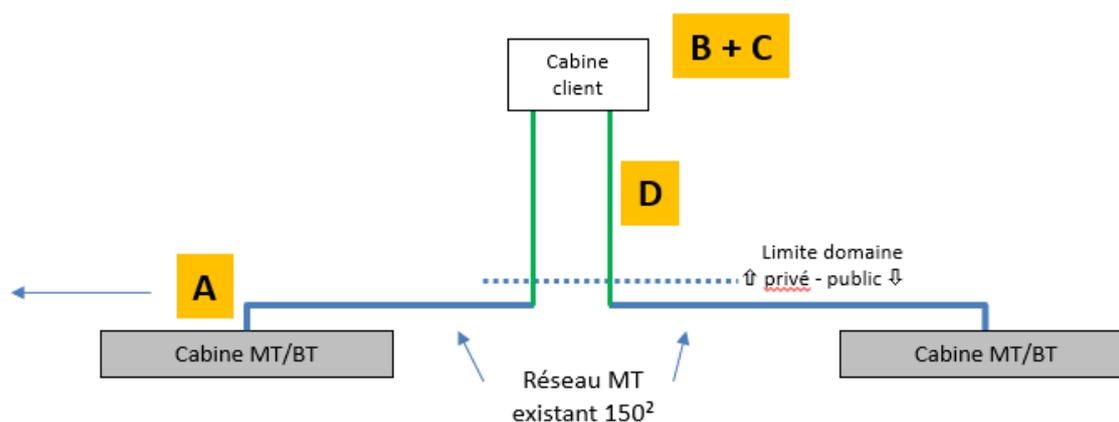
Acompte réservation capacité injection sur rac MT < 1 MVA	21.973,53 €
Acompte réservation capacité injection sur rac MT ≤ 5 MVA	87.894,12 €

Pour les raccordements existants, la capacité d'accueil complémentaire ne sera définitivement acquise, au terme du RTDE, qu'au moment du paiement de la totalité de l'offre.

9.4 Exemples

Exemple 1 :

Un utilisateur industriel a installé une cabine de transformation contenant un transformateur de 250 kVA. La puissance contractuelle est de 250 kVA.
Le raccordement souterrain est réalisé en entrée-sortie.
Le recul en site privé est de 25 m.
Comptage AMR (télérelève quotidienne).



Le branchement sera réalisé avec du câble 3 x 150 mm² Alu PRC en entrée sortie sur une liaison existante entre 2 cabines MT/BT. La cabine est à charge du client.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	1.201,78 €	1.201,78 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	250 kVA		250	kVA	87,89 €	21.972,50 €
(B) Branchement	Raccordement		1	pc	7.292,84 €	7.292,84 €
(C) Comptage	Coffret de comptage		1	pc	1.786,76 €	1.786,76 €
(D) Divers	Fourniture de câble + terrassement Recul en site privé : 25 m	E301	25	m	215,24 €	5.381,00 €
Prix total						37.634,88 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Local et cabine selon les prescriptions Synergrid C2/112 et leurs compléments ORES ;
- Fourniture et pose des gaines en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public ;
- Fourniture pose et enfouissement du câble en propriété privée ;
- Raccordement des câbles à la cabine du demandeur ;
- Fourniture et pose des modules de comptage ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 2 :

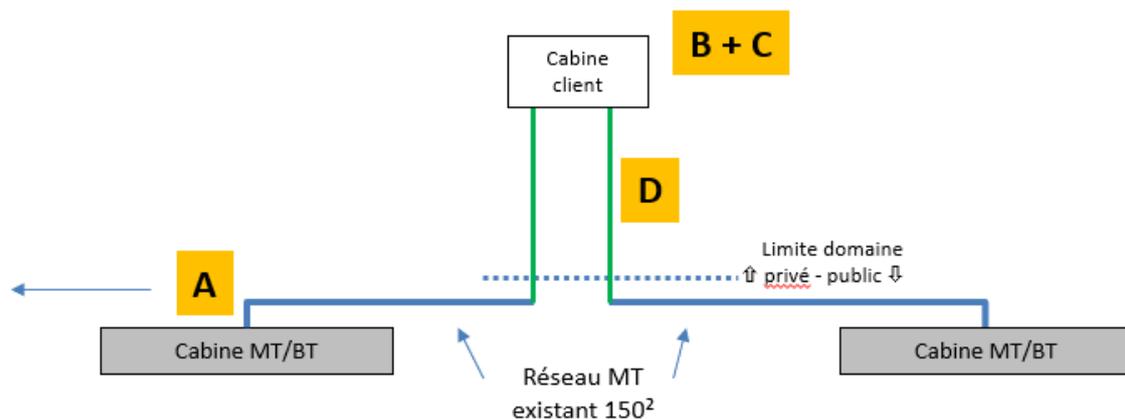
Ce même utilisateur, deux ans plus tard, installe un nouveau transformateur d'une puissance de 630 kVA (au lieu de 250 kVA). La puissance contractuelle passe à 630 kVA.
Le raccordement avait été réalisé en 3 x 150 mm² Alu PRC.

La nature du raccordement (3 x 150 mm² Alu PRC) est bien suffisante : seule la puissance complémentaire est à payer. La dalle de comptage est considérée comme inchangée.

Offre étude	Prix 2025	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude		1	pc	1.774,05 €	1.774,05 €
Offre raccordement		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	630 kVA - 250 kVA	380	kVA	87,89 €	33.398,20 €
Prix total					35.172,25 €

Exemple 3 :

Un opérateur de bornes de recharge pour véhicules électriques a installé une cabine de transformation contenant un transformateur permettant l'accueil d'une puissance contractuelle de 4 MVA (Contrat de flexibilité technique – Terme A3). Le raccordement souterrain est réalisé en entrée-sortie.
Le recul en site privé est de 25 m. Comptage AMR (télérelève quotidienne).

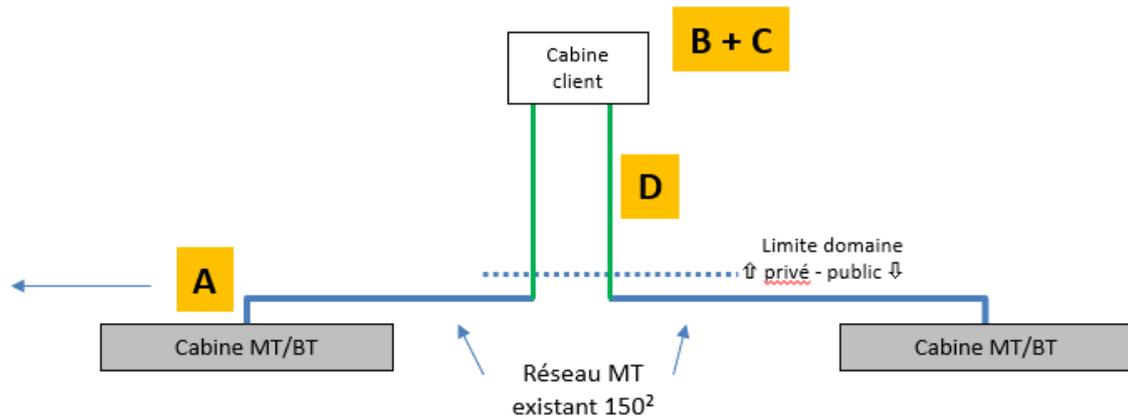


Le branchement sera réalisé avec du câble 3 x 150 mm² Alu PRC en entrée sortie sur une liaison existante entre 2 cabines MT/BT. La cabine est à charge du client.

Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	1.774,05 €	1.774,05 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	250 kVA – Terme A3		4.000	kVA	65,93 €	263.720,00 €
(B) Branchement	Raccordement		1	pc	7.292,84 €	7.292,84 €
(C) Comptage	Coffret de comptage		1	pc	1.786,76 €	1.786,76 €
(D) Divers	Fourniture de câble + terrassement Recul en site privé : 25 m	E301	25	m	215,24 €	5.381,00 €
Prix total						279.954,65 €

Exemple 4 :

Un utilisateur industriel a une capacité contractuelle de 2 MVA en prélèvement. Il souhaite installer une production décentralisée photovoltaïque de 300 kVA et avoir la possibilité d'injecter ces 300 kVA sur le réseau. Le client opte pour une cabine Smart.



Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	1.902,82 €	1.902,82 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	0 kVA		0	kVA	87,89 €	0,00 €
(B) Branchement	Raccordement		0	pc	7.292,84 €	0,00 €
(C) Comptage	Remplacement du groupe de comptage		1	pc	1.899,68 €	1.899,68 €
(D) Divers	Fourniture et mise en service d'équipements Smartgrid en configuration smart avec flexibilité	E266	1	pc	9.638,14€	9.638,14 €
	Contrôle relais protection découplage avant mise en service	E201	1	pc	310,51 €	310,51 €
Prix total						13.751,15 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Local et cabine SMART selon les prescriptions Synergrid C2/112 et leurs compléments ORES ;
- Pose et raccordement des équipements Smartgrid fournis par ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture et pose des modules de comptage ;
- Contrôle et mise en service des équipements Smartgrid.

10 Segment TRANS-MT

10.1 Définitions

Par raccordement Trans-MT, on entend un raccordement directement sur un poste HT/MT en moyenne tension.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance au-delà de 5 MVA et jusqu'à 25 MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par ORES.

Il peut être également imposé par ORES pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type Trans-MT :

- conforme aux prescriptions techniques Synergrid et à celles du gestionnaire du réseau de distribution,

et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.

Les montants concernés sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété d'ORES.

10.2 Formule ABCD

10.2.1 Accès au réseau

Quote-part couvrant la mise à disposition du Poste.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5 MVA.

Pour les demandes de raccordement de plus de 1 MVA (en prélèvement uniquement) et si le demandeur souhaite souscrire un contrat de raccordement avec accès flexible auprès d'ORES, le forfait d'accès à la puissance est le terme A3.

Celui-ci correspond à une réduction de 25% sur le coût relatif à l'accès à la puissance, réduction soumise à la condition d'acceptation par l'utilisateur du réseau d'une diminution temporaire de 50% de la puissance maximale pouvant être soutirée à partir du réseau pendant un maximum de 700 1/4h par an (dont maximum 300 1/4h consécutifs).

10.2.2 Branchement

Les travaux réalisés par ORES dans ce cadre sont précisés en **Annexe 1**.

10.2.3 Comptage

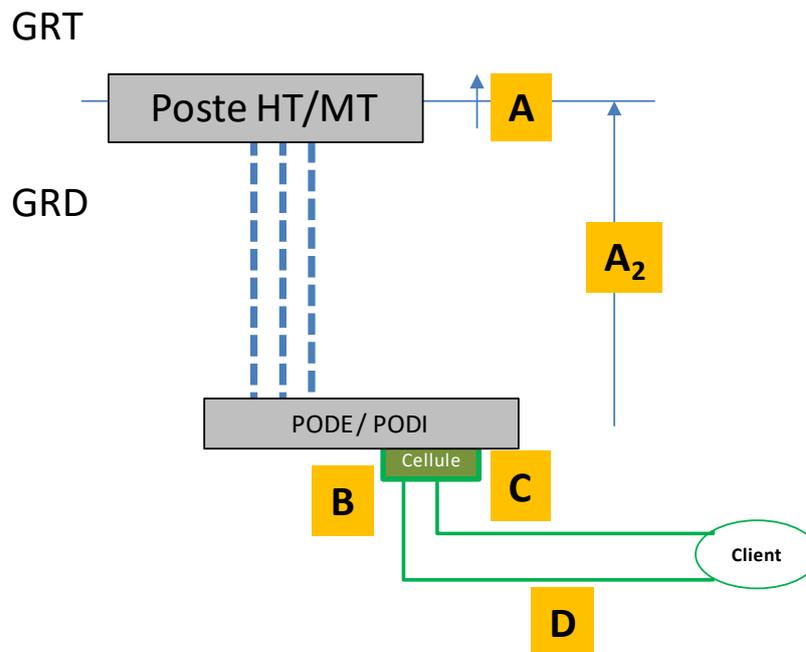
Les travaux réalisés par ORES dans le cadre de ce forfait et leurs conditions de réalisation sont précisés en **Annexe 1**.

10.2.4 Divers

Les prix du terme Divers concernant les travaux de câblage, de terrassement, accessoires ou de forage hors des composants des forfaits visés par le terme C et sont détaillés en **Annexe 3**.

10.3 Cas Particuliers

10.3.1 Raccordement sur Poste Déporté (PODE/PODI)



Les utilisateurs Trans-MT, connectés à un poste déporté plutôt que directement au poste, doivent payer un A + A₂ puisqu'ils utilisent une partie du feeder entre le poste et le poste déporté.

Exemple de calcul de l'intervention A₂ due pour utilisation du canal de puissance poste/cabine de dispersion

Sur base de la situation réelle (longueur et section du tronc poste - poste déporté et de la demande de puissance de l'utilisateur de réseau), l'intervention sera calculée au moyen du coût unitaire repris en Divers.

Sur base des tarifs 2025, pour un tronc poste - poste déporté existant et constitué de 2 câbles 3 x 400 mm² Alu PRC de 3.500 m, le client demandant 9 MVA paiera donc un terme A₂ de :

$$A_2 = (9.000/20.000) \times (3.500 \times 297,07 \text{ €}) = 467.885,25 \text{ €}$$

- 9.000 = Nombre de kVA demandés par l'utilisateur du réseau ;
- 20.000 = Capacité maximale en kVA de la liaison poste – poste déporté ;
- 297,07 €/m = coût de 1 m de pose pour les 2 câbles 3x400 mm² Alu PRC - voir **Annexe 3** des tarifs
 - o Fourniture 400 mm² = 68,34 €/m par câble PRC => pour les 2 câbles : 136,68 €/m ;
 - o Terrassement = 160,39 €/m.

10.3.2 Augmentation de puissance

- Si le raccordement est suffisant, les frais d'étude de détails et la mise à disposition d'une puissance complémentaire sur base du paramètre **A** (et éventuellement (**A₂**) si le client est raccordé sur un poste déporté) sont à charge du demandeur.

$$\text{Offre} = \Delta A + \Delta A_2 + \text{frais d'études de détails préalables}$$

- Si le raccordement est insuffisant et/ou vétuste, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir Branchement (**B**)) en plus de l'accès au réseau (**A + A₂**) pour la puissance complémentaire et les frais d'études. Si les câbles existants sont encore valables, le renforcement peut se faire via la pose d'un câble complémentaire facturé suivant les postes repris en Divers.

$$\text{Offre} = \Delta A + \Delta A_2 + B + D + \text{frais d'études de détails préalables}$$

Le poste D reprend les travaux hors forfaits réalisés par ORES et à charge du demandeur (voir **Annexe 3**).

10.3.3 Réserve de puissance en injection

En injection, pour les nouveaux raccordements, la capacité d'accueil ne sera définitivement acquise aux termes du RTDE qu'au moment du paiement d'un acompte par le demandeur.

Celui-ci est proportionnel à la puissance considérée et est repris ci-dessous :

Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 8 MVA	59.667,95 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 10 MVA	82.617,16 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 14 MVA	119.335,91 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT < 18 MVA	165.234,33 €
Acompte réservation capacité injection sur rac Trans-MT ≤ 25 MVA	206.542,91 €

Pour les raccordements existants, la capacité d'accueil complémentaire ne sera définitivement acquise, aux termes du RTDE, qu'au moment du paiement de la totalité de l'offre.

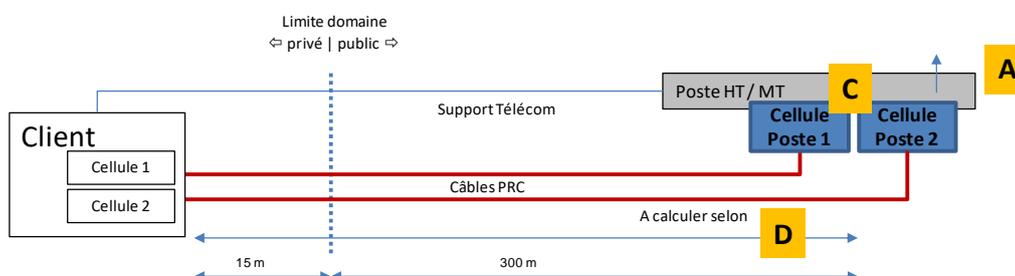
10.4 Exemples

Exemple 1 :

Un utilisateur industriel, uniquement consommateur, a installé une cabine de transformation contenant un transformateur de 7 MVA. La puissance contractuelle est de 7 MVA.

Le raccordement souterrain a une longueur de 300 m en domaine public, dont 100 m en trottoir.

Le recul en site privé est de 15 m et l'utilisateur y ouvre la tranchée.



Solution technique :

Le raccordement se fera à l'aide de 2 câbles 3 x 240 mm² Alu PRC et 2 cellules postes en protection différentielle. 200 m pleine terre, 100 m en trottoir.

Offre étude	Prix 2025	Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	2.832,76 €	2.832,76 €
Offre raccordement		Fiche	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	7 MVA		7000	kVA	0,46 €	3.220,00 €
(C) Comptage	Installation d'un coffret de comptage	E243	2	pc	3.949,88 €	7.899,76 €
(D) Divers	Câble < ou = 400 ² Alu PRC-fourniture	E287	630	m	68,34 €	43.054,20 €
	Terrassement 200m + 100m	E302	300	m	160,39 €	48.117,00 €
	Cellule avec protection différentielle	E240	2	pc	83.902,57 €	167.805,14 €
	Terminale intérieure	E290	4	pc	737,63 €	2.950,52 €
	Raccordement Trans-MT avec max 2 types de production-Fourniture d'un RTU	E264	1	pc	14.834,32 €	14.834,32 €
	Câble de télécommunication	E292	315	m	18,77 €	5.912,55 €
	Transport des impulsions de comptage	E336	2	pc	2.364,54 €	4.729,08 €
Prix total						301.355,33 €

Travaux exécutés par le demandeur :

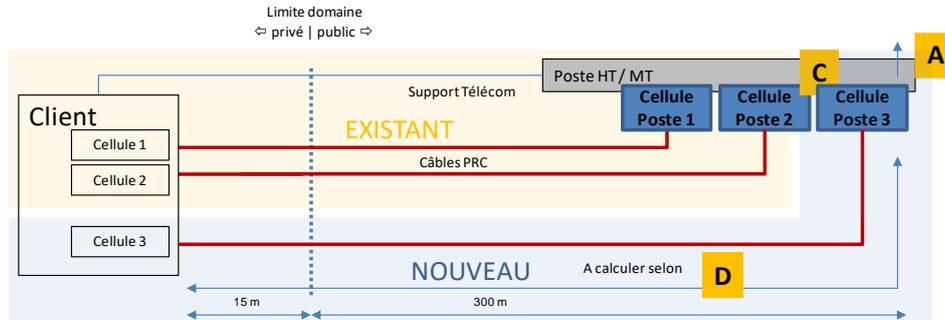
- Local et équipements de tête, selon prescriptions Synergrid C2/112 et leurs compléments ORES ;
- Pose de la protection différentielle sur les cellules d'arrivée ;
- Tranchée ouverte en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement des câbles (énergie & support télécom) en domaine public et privé ;
- Ouverture/Fermeture des tranchées en domaine public ;
- Fourniture et pose des cellules et autres équipements au poste HT/MT ;
- Réalisation des jonctions & terminales ;
- Fourniture et pose des coffrets de comptage ;
- Réglage des protections différentielles ;
- Fourniture des protections différentielles pour arrivées cabine client ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 2 :

Ce même utilisateur, deux ans plus tard, installe un nouveau transformateur portant la puissance mise à disposition à 14 MVA (au lieu de 7 MVA). La puissance contractuelle passe également à 14 MVA. Le raccordement avait été réalisé par deux câbles 3 x 240 mm² Alu PRC. Cette fois, l'utilisateur ne fait qu'aménager sa cabine. Il demande à ORES d'ouvrir la tranchée en terrain privé et de fournir et installer la protection différentielle sur sa 3^e cellule. La Commune demande une réfection au large du trottoir qu'elle vient de refaire.



Solution technique :

Un 3^e câble 3 x 240 mm² Alu PRC sera posé et une 3^e cellule poste avec protection différentielle sera mise en œuvre. 200 m en pleine terre et 100 m en trottoir. 60 m² de trottoir sont à refaire.

Offre étude	Prix 2025	Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	2.832,76 €	2.832,76 €
Offre raccordement			Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	7 MVA		7.000	kVA	0,46 €	3.220,00 €
(D) Divers	Installation d'un comptage	E243	1	pc	3.949,88 €	3.949,88 €
	Terrassement	E302	315	m	160,39 €	50.522,85 €
	Câble 3 x 240 mm ² Alu PRC domaine public : 300m domaine privé : 15m	E287	315	m	68,34 €	21.527,10 €
	Terminale intérieure	E290	2	pc	737,63 €	1.475,26 €
	Cellule avec Protection différentielle	E240	1	pc	83.902,57 €	83.902,57 €
	Pose protection différentielle sur cellule d'arrivée	E262	1	pc	11.457,84 €	11.457,84 €
	Démolition et réfection en trottoir	E311	60	m ²	220,51 €	13.230,60 €
	Transport des impulsions de comptage	E336	1	pc	2.364,54 €	2.364,54 €
Prix total						194.483,40 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Local et équipements de tête, selon prescriptions Synergrid C2/112 et leurs compléments ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement des câbles (énergie & support télécom) ;
- Ouverture/Fermeture des tranchées ;
- Fourniture et pose des cellules et autres équipements au poste HT/MT ;
- Réalisation des jonctions & terminales ;
- Fourniture et pose des coffrets de comptage ;
- Pose et réglage des protections différentielles ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

Exemple 3 :

Un producteur désire raccorder des éoliennes sur un poste 15 kV. La puissance contractuelle est de 15 MVA.

Le raccordement souterrain a une longueur de 7.200 m, dont 2.000 m en trottoir et 2.000 m en voirie.

Le producteur ne désire pas de raccordement différentiel. Le raccordement se fera à l'aide d'un câble 3x630mm² Alu PRC et 1 cellule au poste avec protection I_{max}.

La Commune demande une réfection au large du trottoir qu'elle vient de refaire (1.800 m² de trottoir).



Offre étude	Prix 2025		Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
Frais d'étude			1	pc	3.090,28 €	3.090,28 €
Offre raccordement		Code	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix
(A) Accès au réseau	15 MVA		15000	kVA	0,46 €	6.900,00 €
(D) Divers	Installation d'un comptage	E243	1	pc	3.949,88 €	3.949,88 €
	Câble de télécommunication	E292	7.200	m	18,77 €	135.144,00 €
	Contrôle relais protection découplage	E201	1	pc	310,51 €	310,51 €
	Câble 3X630 ² ALU PRC	E288	7.200	m	115,06 €	828.432,00 €
	Terrassement avec ou sans revêtement	E302	7.200	m	160,39 €	1.154.808,00 €
	Cellule avec protection I _{max}	E241	1	pc	92.185,21 €	92.185,21 €
	Terminales intérieures	E290	2	pc	737,63 €	1.475,26 €
	Jonctions	E289	10	pc	973,26 €	9.732,60 €
	Raccordement Trans-HT avec max 2 types de production-Fourniture d'un RTU	E264	1	pc	14.834,32 €	14.834,32 €
	Démolition et réfection de trottoir	E311	1.800	m ²	220,51 €	396.918,00 €
	Transport des impulsions de comptage	E336	1	pc	2.364,54 €	2.364,54 €
Prix total						2.650.144,60 €

Travaux exécutés par le demandeur :

- Local et équipements de tête, selon prescriptions Synergrid C2/112 et leurs compléments ORES ;
- Tranchée ouverte en propriété privée, selon les prescriptions ORES.

Travaux exécutés par ORES :

- Fourniture, pose et enfouissement des câbles (énergie & support télécom) en domaine public et privé ;
- Ouverture/Fermeture des tranchées en domaine public ;
- Fourniture et pose des cellules et autres équipements au poste HT/MT ;
- Réalisation des jonctions & terminales ;
- Fourniture et pose des coffrets de comptage ;
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable, ...).

11 Viabilisation de terrain résidentiel

11.1 Définition

Les définitions sont données au sein du règlement pour l'équipement en électricité de terrains résidentiels à viabiliser.

Les modalités tarifaires d'application des forfaits de viabilisation figurent dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (seules les modalités tarifaires figurant dans le règlement de viabilisation sont applicables).

L'Annexe 9 couvre la viabilisation d'un terrain.

11.2 Frais d'ouverture de dossier

(voir article 3 du règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser).

Les frais d'ouverture de dossier sont précisés en Annexe 9.

11.3 Equipement en électricité et en éclairage public (EP)

(voir article 4 du règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser).

Les travaux réalisés par ORES dans ce cadre sont précisés en Annexe 9.

11.4 Mise à disposition d'un terrain/local pour installer l'équipement de cabine(s)

(voir règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser).

Pour rappel, l'article III.19§3 du Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE) mis à jour en 2021 donne à ORES le droit d'exiger un terrain pour installer une nouvelle cabine MT/BT. Ce droit est indépendant de l'importance des travaux à réaliser en particulier de la longueur de voirie à prendre en considération.

Le présent tarif, s'il dispense le demandeur de toute prise en charge de travaux à l'extérieur du lotissement, impose au demandeur le cas échéant la cession d'un terrain.

Les précisions sont reprises dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrains à viabiliser.

11.5 Comment utiliser le tarif ?

Sur base des tarifs repris en Annexe 9 le coût par mètre de voirie à équiper est donné en fonction de 2 critères :

- la longueur des voiries à équiper ;
- l'ouverture ou non des tranchées par le demandeur.

Le forfait est un montant par m quel que soit le travail réel à réaliser.

11.6 Remarques

Les raccordements des maisons individuelles, des éventuels immeubles à appartement ou des habitats groupés sont traités suivant le barème du tarif de raccordement segment utilisateurs de réseau BT (**Annexes 6 & 6b** des tarifs ED).

Le forfait est une participation dans les frais de construction du réseau et non un droit de propriété sur ledit réseau, qui est la propriété exclusive d'ORES.

Le réseau EP est, quant à lui, intégralement remis à la Commune.

11.7 Exemple

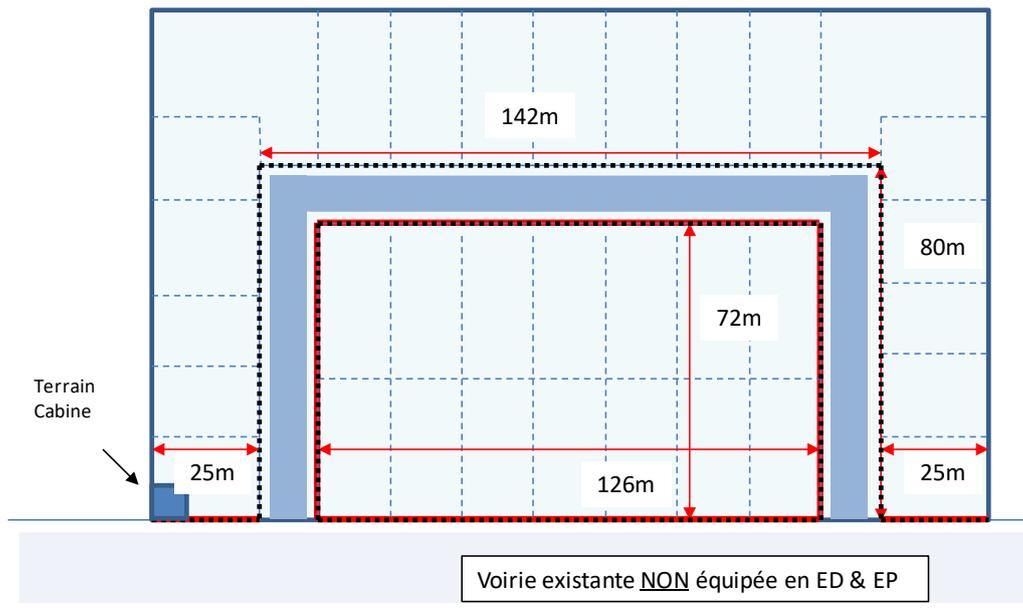
Viabilisation d'un terrain. Création de voirie, selon le schéma ci-joint.

Le terrain se trouve en zone d'habitat.

Le nombre estimé de parcelles est de 33.

- 748 m de voirie à équiper en Electricité,
- 446 m de voirie à équiper en Eclairage public.

Tranchées ouvertes par le demandeur.



- Longueur voirie - Eclairage Public = $2 \times 25\text{m} + 2 \times 72\text{m} + 2 \times 126\text{m} = 446\text{m}$
- Longueur voirie – Electricité = $2 \times 25\text{m} + 2 \times 72\text{m} + 2 \times 126\text{m} + 2 \times 80\text{m} + 142\text{m} = 748\text{m}$

<u>Frais dossier</u>	<u>Prix 2025</u>	<u>Quantité</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix</u>
Frais de dossier		1	PCE	210,09 €	210,09 €
<u>Offre Viabilisation</u>		<u>Quantité</u>	<u>Unité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix</u>
Equipement ED	Forfait	748	m	200,25 €	149.787,00 €
Forfait EP	Forfait	446	m	85,96 €	38.338,16 €
Prix total					188.335,25 €

Vu les longueurs à poser et le nombre de parcelles envisagé, ORES fera appel à l'article 59 du RTDE et demandera la mise à disposition d'un terrain cabine.

12 Glossaire

- **Coupure** : compteur inaccessible aux équipes ORES => coupure de l'alimentation électrique à rue ou au poteau au niveau du raccordement ;
- **Rétablissement** : compteur inaccessible aux équipes ORES => rétablissement de l'alimentation électrique à rue ou au poteau au niveau du raccordement (faisant suite à une coupure préalable) ;
- **Fermeture** : compteur accessible aux équipes ORES => coupure de l'alimentation électrique au compteur qui est scellé ;
- **Ouverture** : compteur accessible aux équipes ORES => (r)établissement de l'alimentation électrique au compteur (faisant suite à une fermeture préalable) ;
- **Seconde résidence** : est considéré comme seconde résidence, tout logement privé, autre que celui qui est affecté à la résidence principale, dont les usagers ne sont pas inscrits au registre de population à titre de résidence habituelle et dont ils peuvent disposer à tout moment, en qualité de propriétaire ou d'occupant à titre onéreux ou gratuit, qu'il s'agisse de maisons de campagne, de bungalows, d'appartements, de maisons ou maisonnettes de week-end, ou de plaisance, de pied-à-terre ou de tout autre abri d'habitation fixe, en ce compris les caravanes assimilées aux chalets.

Cette définition est celle que le conseil d'Etat a validée et retenue dans un arrêt rendu en 2001 ([arrêt 99.385](#)) concernant une affaire relative à la taxation de résidences secondaires.

Le conseil d'état associe à l'utilisateur (dans son arrêt 'le redevable') une certaine aisance. De plus le logement ne revêt pas un caractère de nécessité comme l'exercice d'une activité professionnelle ou la possession d'une première résidence. Sur cette base, on considère donc que les logements pour étudiants ne peuvent être considérés comme des secondes résidences.

A noter que la destination ne se présume pas, elle est soit reprise dans le permis d'urbanisme soit découle de l'occupation déclarée et réelle du bien.

Les registres de population font foi.